

**WEBER MORTIER**

**SECTION 1 Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise**

**1.1. Identificateur de produit**

Nom commercial : **WEBER MORTIER**

**1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**

Utilisation du produit : Mortier tous travaux de maçonnerie .

**1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité**

Identification de la société : SAINT-GOBAIN WEBER FRANCE  
 Rue de Brie - SERVON  
 BP 84  
 77253 BRIE COMTE ROBERT France  
 Tél: 01.60.62.13.00 Fax: 01.64.05.47.50  
 E-MAIL: FDS.FDS@saint-gobain.com

**1.4. Numéro d'appel d'urgence**

N° de téléphone d'urgence : +33 1 45 42 59 59 INRS (Institut National de Recherche sur la Sécurité)

**SECTION 2 Identification des dangers**

**2.1. Classification de la substance ou du mélange**

• Dangers pour la santé : Irritation cutanée - Catégorie 2 - Attention - (CLP : Skin Irrit. 2) - H315  
 Lésions oculaires graves - Catégorie 1 - Danger - (CLP : Eye Dam. 1) - H318  
 Sensibilisation cutanée - Catégorie 1 - Attention - (CLP : Skin Sens. 1) - H317

Identification des dangers CLP : **H318 - Provoque des lésions oculaires graves.**  
**H315 - Provoque une irritation cutanée.**  
**H317 - Peut provoquer une allergie cutanée.**

**2.2. Éléments d'étiquetage**

**Règlement d'Etiquetage CE 1272/2008 (CLP)**

**Mentions obligatoires d'étiquetage**

Contient : du Ciment

• Pictogramme(s) de danger



• Pictogramme(s) de danger : SGH05 - SGH07

• Mention d'avertissement : Danger

• Mention de danger : H318 - Provoque des lésions oculaires graves.  
 H315 - Provoque une irritation cutanée.  
 H317 - Peut provoquer une allergie cutanée.

• Conseils de prudence

Généraux : P102 - Tenir hors de portée des enfants.

Prévention : P261 - Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.  
 P280 - Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/un équipement de protection du visage.

Intervention : P333+313 - En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.  
 P302+352 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: laver abondamment à l'eau et au savon.  
 P305+P351+P338+P315 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Consulter immédiatement un médecin.

Considérations relatives à l'élimination : P501-Éliminer le contenu/récipient dans un point de collecte des déchets, conformément à la réglementation locale/nationale.

**WEBER MORTIER**

**SECTION 2 Identification des dangers (suite)**

**2.3. Autres dangers**

- Autres effets indésirables pour la santé :** Le mortier peut provoquer une irritation des voies respiratoires et des muqueuses. Lors du gâchage, la pâte de mortier présente un pH élevé; elle peut alors irriter la peau en cas de contact prolongé et provoquer des lésions aux yeux en cas de projection. En cas d'ingestion significative, le mortier peut provoquer des brûlures du tractus digestif.
- Informations pour l'environnement :** Le mortier ne présente pas de risque particulier pour l'environnement sous réserve de respecter les recommandations de la rubrique 13, relatives à l'élimination ainsi que les prescriptions réglementaires nationales ou locales pouvant s'appliquer.
- vPvB (very Persistant very Bioaccumulable) :** Non applicable.
- PBT (Persistant Bioaccumulable Toxique) :** Non applicable.

**SECTION 3 Composition/informations sur les composants**

- 3.2 Mélanges :** Mélange à base de liants minéraux, de charges minérales et d'adjuvants.
- Composants :** Composants dangereux participants à la classification ou présents sous leurs limites de classification et composants présentant des valeurs limites d'exposition :

| Nom de la substance           | Concentration(s) | No CAS     | No CE     | No Index CE | N° Enregistrement | Classification                                                              |
|-------------------------------|------------------|------------|-----------|-------------|-------------------|-----------------------------------------------------------------------------|
| Ciment                        | >= 10 < 20 %     | 65997-15-1 | 266-043-4 | -----       | ----              | Eye Dam. 1;H318<br>Skin Irrit. 2;H315<br>Skin Sens. 1;H317<br>STOT SE3;H335 |
| Carbonate de calcium (note 1) | >= 10 %          | 1317-65-3  | 215-279-6 | -----       | ----              | Non classé. (GHS)                                                           |

(Note 1) : Substance pour laquelle, il existe, en vertu des dispositions communautaires, des limites d'exposition sur le lieu de travail (Voir chapitre 8).  
 La préparation contient des sables siliceux composés de Quartz (silice cristalline) ayant une fraction alvéolaire inhalable<1% (voir chapitre 8).

**SECTION 4 Premiers secours**

**4.1. Description des premiers secours**

- **Inhalation** : Retirer le sujet de la zone de travail et le placer dans un endroit bien aéré. Consulter un médecin si nécessaire.
- **Contact avec la peau** : Laver immédiatement à l'eau et savon. Enlever les vêtements souillés ou éclaboussés. Prendre garde au produit pouvant subsister entre la peau et les vêtements, la montre, les chaussures.
- **Contact avec les yeux** : Rincer immédiatement et abondamment avec de l'eau durant 20 minutes au moins en maintenant les paupières écartées. Consulter un ophtalmologiste si une irritation apparaît.
- **Ingestion** : En cas d'ingestion significative, rincer la bouche à l'eau et consulter un médecin.

**4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés**

Aucune données/informations disponibles

**4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**

Aucun soin médical immédiat, ni traitement particulier n'est indiqué à ce jour. Suivre les conseils donnés à la Section 4.1.

**WEBER MORTIER****SECTION 5 Mesures de lutte contre l'incendie****5.1. Moyens d'extinction**

- Agents d'extinction appropriés : Non combustible.  
Tous les agents d'extinction sont utilisables en cas d'incendie à proximité.

**5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**

- Produit de décomposition dangereux : Décomposition thermique d'adjuvants à partir de 200°C: Formation de CO, CO<sub>2</sub>.

**5.3. Conseils aux pompiers**

- Equipement de protection spécial : Porter un appareil respiratoire autonome pour pénétrer dans les locaux enfumés.

**SECTION 6 Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle****6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

- Précautions individuelles : Eviter le contact avec la peau et les yeux.  
Eviter de respirer les poussières.

**6.2. Précautions pour la protection de l'environnement**

- Mesures pour la protection de l'environnement : Eviter le rejet du produit dans les égouts ou le milieu naturel.

**6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage**

- Méthodes de nettoyage : Ramasser mécaniquement le produit par aspiration et/ou balayage et stocker dans récipients appropriés avant élimination.

**6.4. Référence à d'autres sections**

- Pour des informations plus détaillées sur les contrôles d'exposition/ la protection individuelle ou les mesures d'élimination, veuillez consulter les Sections 8 et 13 .

**SECTION 7 Manipulation et stockage****7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

- Manipulation : Ne nécessite pas de mesures techniques spécifiques ou particulières autres que celles concernant la manipulation de produits pulvérulents.  
Eviter les envolées de poussières. En cas d'envolées de poussières, porter un masque anti-poussières adapté.

**7.2. Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités**

- Stockage : Protéger du contact avec l'eau ou l'humidité.  
Conserver dans l'emballage d'origine fermé.

**7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)**

- Se référer à la notice technique pour les conditions d'emploi.

**SECTION 8 Contrôles de l'exposition/protection individuelle****8.1. Paramètres de contrôle**

- Limites d'exposition professionnelle : Concentrations moyennes en poussières de l'atmosphère inhalée  
Poussières totales VME: 10 mg/m<sup>3</sup>  
Poussières alvéolaires VME: 5 mg/m<sup>3</sup>  
Carbonate de calcium (note 1) : VME - France [mg/m<sup>3</sup>] : = 10  
Ciment : DNEL-Professionnels-Inhalation [mg/m<sup>3</sup>] : (alvéolaire) 3

Le Quartz contenu dans cette préparation ne comporte pas de fraction alvéolaire inhalable compte tenu de sa granulométrie et n'a donc pas de VME selon décret n° 97-331 du 10 avril 1997 abrogé par le décret n°2008-244 du 7 Mars 2008. Toutefois des poussières alvéolaires de silice cristalline peuvent être générées dans l'atmosphère par les procédés de mise en oeuvre utilisés . La concentration moyenne, en silice cristalline libre, des poussières

**WEBER MORTIER**

**SECTION 8 Contrôles de l'exposition/protection individuelle (suite)**

alvéolaires de l'atmosphère inhalée pendant une journée de travail de 8h. ne doit pas dépasser 0.1 mg/m3 pour le quartz (décret n°2008-244 du 7/03/08).

**8.2. Contrôles de l'exposition**

**Protection individuelle**

**- Protection respiratoire**

: En cas de ventilation insuffisante, porter un masque respiratoire approprié. Type demi-masque FFP2 ( conforme à la norme EN 143)

En cas d'exposition intense ou durable, porter un demi-masque FFP3 (conforme EN 143).

**- Protection de la peau**

: Pour plus de détail voir la rubrique 11 de la FDS - Informations toxicologiques.

**- Protection des yeux**

: Lunette masque avec protection latérale (conforme à la norme EN 166).

**- Protection des mains**

: Porter des gants de protection type néoprène ou nitrile imperméables doublés intérieurement de coton ou jersey ( conforme à la norme EN 374).

**Hygiène industrielle**

: En toute circonstances ne pas boire, manger ou fumer sur le lieu de travail.

**Contrôle de l'exposition de l'environnement**

: Eviter le rejet dans l'environnement.

**SECTION 9 Propriétés physiques et chimiques**

**9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

**-Informations générales :**

**Etat physique à 20°C**

: Poudre.

**Couleur**

: Grise

**Odeur**

: Caractéristique du ciment.

**Seuil olfactif**

: Non déterminé

**pH**

: Environ 12 pour le produit gâché.

**Point de fusion [°C]**

: Non déterminé

**Point de congélation [°C]**

: Non applicable.

**Point d'ébullition [°C]**

: Non applicable

**Point d'éclair [°C]**

: Non applicable

**Taux d'évaporation:**

: Non applicable

**Inflammabilité (solide, gaz):**

: Non applicable

**Limites d'explosivité**

: Non déterminé

**Pression de vapeur [20°C]**

: Non applicable

**Densité de vapeur relative (air=1)**

: Non applicable

**Masse volumique à 20°C (kg/l)**

: Non déterminé

**Solubilité(s)**

: Pour sa mise en oeuvre, le produit est gâché à l'eau.

**Log P (octanol/eau) à 20°C**

: Non déterminé

**Temp. d'auto inflammation [°C]**

: Non déterminé

**Point de décomposition [°C]**

: Non déterminé

**Viscosité**

: Non applicable

**Caractéristiques d'explosivité**

: Non déterminé

**Propriétés comburantes:**

: Non applicable

**9.2. Autres informations**

Aucune données/informations disponibles

**WEBER MORTIER**

**SECTION 10 Stabilité et réactivité**

**10.1. Réactivité**

Gâché avec de l'eau, le produit durcit en une masse stable qui ne réagit pas dans des environnements ordinaires.

**10.2. Stabilité chimique**

**Stabilité** : Pas de réactions dangereuses connues dans les conditions normales d'emploi.

**10.3. Possibilité de réactions dangereuses**

Aucune réaction dangereuse à notre connaissance

**10.4. Conditions à éviter**

Minimiser l'exposition à l'air et l'humidité pour éviter une perte de qualité du produit.

**10.5. Matières incompatibles**

**Matières à éviter** : Après contact avec l'eau le produit durcit (prise hydraulique).

**10.6. Produits de décomposition dangereux**

**Produits de décomposition dangereux** : Décomposition thermique d'adjuvants à partir de 200°C: Formation de CO, CO2.

**SECTION 11 Informations toxicologiques**

**11.1. Informations sur les effets toxicologiques**

**Toxicité aiguë**

**Admin.cutanée (lapin) DL50 [mg/kg]**

• Ciment : > 2000

**- Inhalation**

: Le mortier peut provoquer une irritation des voies respiratoires.  
 Le mortier peut provoquer une inflammation de la muqueuse nasale.

**- Contact avec la peau**

: Sensibilisation possible par contact avec la peau.  
 Le mortier peut irriter la peau humide par hydratation partielle entraînant un pH élevé.  
 Un contact prolongé avec du mortier gâché peut provoquer une brûlure de la peau.

**- Contact avec les yeux**

: Le mortier peut entraîner une irritation des paupières et de la cornée et provoquer des lésions graves du globe oculaire.

**- Ingestion**

: En cas d'ingestion significative, le mortier est caustique pour le tractus digestif, il peut provoquer des brûlures de la bouche, de l'oesophage et de l'estomac.

**Toxicité chronique**

**Toxicité chronique cutanée**

: L'exposition prolongée sans protection adaptée (gants) peut provoquer une dermatite d'irritation.  
 D'autres lésions peuvent être rencontrées en cas de contact prolongé sans protection. Elles apparaissent généralement aux doigts: dermatites fissuraires, ulcérations, hyperkératoses.

**Cancérogénicité**

: Non répertorié.

**Mutagénicité**

: Non répertorié.

**Génotoxicité**

: Non répertorié.

**Toxique pour la reproduction : fertilité** : Non répertorié.

**Toxique pour la reproduction : enfant à naître** : Non répertorié.

**WEBER MORTIER****SECTION 12 Informations écologiques****12.1. Toxicité**

Effets écotoxiques : Pas de données disponibles.

**12.2. Persistance et dégradabilité**

Persistance - dégradabilité : Pas de données disponibles.

**12.3. Potentiel de bioaccumulation**

Potentiel de bio-accumulation : Pas de données disponibles.

**12.4. Mobilité dans le sol**

Mobilité : Pas de données disponibles.

**12.5. Résultats des évaluations PBT et VPVB**

Aucune données/informations disponibles

**12.6. Autres effets néfastes**

Autres informations : Après durcissement du mortier, les éléments qui le composent sont définitivement fixés et insolubles.

**SECTION 13 Considérations relatives à l'élimination****13.1. Méthodes de traitement des déchets**

Généralités : Détruire conformément aux règlements de sécurité locaux/nationaux en vigueur.

Elimination des déchets du produit : Eviter le rejet du produit dans les égouts ou le milieu naturel.  
Mettre en décharge agréée ainsi que les emballages  
Après prise, le mortier peut être éliminé comme les autres résidus de construction et stocké dans des décharges appropriées en respectant la réglementation en vigueur.**SECTION 14 Informations relatives au transport**

Information générale : Le produit n'est pas soumis aux prescriptions de transport : - Par route RID/ADR - Par voie maritime OMI/IMDG - Par voie aérienne OACI/IATA

**14.1. Numéro ONU****14.2. Nom d'expédition des Nations unies****14.3. Classe(s) de danger pour le transport****Classement ADR/RID****OMI-IMDG****OACI/IATA****14.4. Groupe d'emballage****14.5. Dangers pour l'environnement**

Non applicable

- Polluant marin-IMDG : NO

**14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur**

Aucune précaution particulière autre que les dispositions réglementaires en relation avec le code UN

**14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL 73/78 et au recueil IBC**

Non applicable

**WEBER MORTIER**

**SECTION 15 Informations réglementaires**

**15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

**Dispositions nationales** : France:maladies professionnelles: tableau n°8 ( affections causées par les ciments).  
 S'assurer que toutes les réglementations nationales ou locales sont respectées.  
**Autres** : Aucun(e).

**15.2. Évaluation de la sécurité chimique**

Non exigée

**SECTION 16 Autres informations**

**Méthode employée pour déterminer la classification danger** : La classification de danger du mélange a été déterminée par la méthode conventionnelle de calcul.

**Liste des mentions de danger H du chapitre 3** : H315 - Provoque une irritation cutanée.  
 H317 - Peut provoquer une allergie cutanée.  
 H318 - Provoque des lésions oculaires graves.  
 H335 - Peut irriter les voies respiratoires.

**Révision** : La FDS a été révisée selon le nouveau format conformément au règlement CE N° 453/2010.  
 Modifications au chapitre 2 : "" Identification des dangers ""  
 Modifications au chapitre 3 : "" Information sur les composants ""

**Origine des données utilisées** : Cette fiche de sécurité a été réalisée sur la base des informations fournies par les fournisseurs de matières premières.

**Conseils relatifs à la formation** : Prévoir une instruction du personnel concernant les risques, les précautions à observer et les mesures à prendre en cas d'accident.L'utilisateur prendra sous sa seule responsabilité les précautions liées à l'utilisation qu'il fait du produit.

**Acronymes et abréviations** : CAS : Chemical Abstracts Service  
 DNEL : Derived No Effect Level / Dose dérivée sans effet  
 N°CE : European Chemical number : EINECS, ELINCS or NLP  
 PBT : Persistent, Bioaccumulable & Toxique  
 PNEC : Predicted No Effect Concentration / Concentration sans effet prévisible sur l'environnement.  
 vPvB : Very Persistent and Very Bioaccumulable / Très Persistant et Très Bioaccumulable.  
 VME : Valeur Moyenne d'Exposition (sur 8 h.)  
 VLE : Valeur Limite d'Exposition (15 min.)  
 DL50 : Dose Létale 50, Dose d'une substance qui cause 50% de mortalité dans la population exposée à cette substance pendant une période donnée.  
 CL50 : Concentration Létale 50, Concentration qui dans un test d'écotoxicité entraîne la mortalité de 50% des espèces testées pendant une période de temps donnée.  
 CE50 : Concentration Effective 50, Concentration qui dans un test d'écotoxicité entraîne un effet recherché de 50% sur les espèces testées pendant une période de temps donnée.  
 ADR : Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route  
 RID : Règlement international concernant le transport des marchandises dangereuses par chemin de fer  
 IMDG : International Maritime Code for Dangerous Goods  
 IATA : International Air Transport Association.

Le contenu et le format de cette Fiche de Données de Sécurité sont conformes aux Règlements CE 1907/2006 et 453/2010.

**DENEGATION DE RESPONSABILITE** Les informations contenues dans ce dossier proviennent de sources que nous considérons être dignes de foi. Néanmoins, elles sont fournies sans aucune garantie, expresse ou tacite, de leur exactitude. Les conditions ou méthodes de manutention, stockage, utilisation ou élimination du produit sont hors de notre contrôle et peuvent ne pas être du ressort de nos compétences. C'est pour ces raisons entre autres que nous déclinons toute responsabilité en cas de perte, dommage ou frais occasionnés par ou liés d'une manière quelconque à la manutention, au stockage, à l'utilisation ou à l'élimination du produit. Ce dossier a été rédigé et doit être utilisé uniquement pour ce produit. Si le produit est utilisé en tant que composant d'un autre produit, les informations s'y trouvant peuvent ne pas être applicables.

**Fin du document**